



affiché le 08/07/25

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE L'YONNE  
-----  
ARRONDISSEMENT D'AVALLON  
-----  
COMMUNE DE TONNERRE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
TONNERRE  
N° 2025 / 118**

**Nombre de  
conseillers :**

En exercice : 26

Présents : 17

Exprimés : 18

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Étaient présents : Pascal LENOIR, Sylviane TOULON, Chantal PRIEUR, Gaëlle BENOIT (adjoints), Jeanine CALCIO GAUDINO, Bahya BAILICHE Michel DROUVILLE, Philippe GERTNER, Jocelyne PION, Marie-Laure BOIZOT, Sophie DUFIT, Guy ROY, Jean-François FICHOT, Dominique AGUILAR, Jean-Claude CASTIGLIONI, Laurent LETRILLARD.

Absente représentée : Emilie ORGEL.

Absents excusés : Nicole ELBACHIR, Lucas MANUEL, Gilles BARJOU, Bernard CLEMENT, Silvia LARRANDART.

Absents : Stéphane GRILLET, Sylvain TROTTI, Nabil HAMAM.

Secrétaire de séance : Marie-Laure BOIZOT

*Nomenclature @ACTES : Domaine et Patrimoine / Autres actes de gestion du domaine privé*

**DOMAINE ET PATRIMOINE**

**CESSION D'UNE EMPRISE COMMUNALE SISE A L'ANGLE DE LA RUE DE LA VARENCE ET DU BOULEVARD SAINT MICHEL AU PROFIT DE MADAME SANDRINE DAMOISEAU**

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante que Mme Sandrine DAMOISEAU a sollicité la ville de Tonnerre afin d'acquérir une emprise communale sise à l'angle de la rue de la Varence et du Boulevard Saint Michel d'environ.

- Vu l'article L.2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la demande de Mme Sandrine Damoiseau d'acquérir cette emprise ;
- Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale ;
- Vu la délibération n°2025/051 en date du 17/02/2025 ;
- Vu le projet de division établi le 19 mai 2025 ;
- Considérant que cette emprise communale n'est plus affectée ni à l'usage direct du public du fait de sa fermeture par un mur, ni à un service public, et ne présente aucune utilité pour la commune ;
- Considérant que cette emprise fait partie du domaine privé communal ;
- Considérant que suite au projet de division établi par le géomètre, il y a lieu de reprendre une délibération afin d'indiquer précisément l'emprise cédée (36 m<sup>2</sup>) ;

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

**Pour : 18**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

- D'autoriser la cession par la commune de Tonnerre de ladite emprise de 36 m<sup>2</sup> au profit de Mme Sandrine DAMOISEAU pour un montant de 366€ hors taxes et hors frais notariés ;
- De dire que les frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur ;
- De préciser que l'acte notarié sera rédigé conformément au document d'arpentage établi par le géomètre ;

- De confier à l'étude GUILPAIN GANDRE située à Tonnerre, le soin d'authentifier de vente dont les frais seront à la charge de l'acquéreur ;
- D'annuler la délibération n°2025-051 et de la remplacer par la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document afférent à cette vente.



Pour extrait conforme,

Cédric CLECH

Maire de Tonnerre